



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Grandes surfaces

Question écrite n° 35833

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du commerce, de l'artisanat et des services, sur le fait que, a l'occasion d'un commentaire concernant le nouveau decret sur l'urbanisme commercial, un representant de son ministere a indique que les deputes et senateurs par leur assemblee pour sieger au sein de la Commission nationale d'urbanisme commercial ne sont pas les representants de l'Assemblee nationale ou du Senat, mais sont designes pour représenter les collectivites publiques. Selon cette interpretation, il en resulterait que les interesses continueraient quoi qu'il arrive a conserver leur fonction de membres de la CNUC jusqu'a l'expiration de la periode de trois ans pour laquelle ils ont ete nommes et ce, meme en cas de demission ou de perte de leur mandat parlementaire. Il souhaiterait qu'il lui confirme cette interpretation ou qu'il lui indique a contrario si lors du renouvellement integral ou partiel de l'Assemblee nationale ou du Senat il y aurait lieu de proceder a de nouvelles nominations, meme si le mandat des interesses n'est pas arrive a expiration.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35833

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce, artisanat et services

Ministère attributaire : commerce, artisanat et services

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 409